Nations Unies A/61/592

Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2006
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session
Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego **Simancas** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question de la rénovation de la résidence du Secrétaire général, au titre du point 117 de l'ordre du jour, à ses 13e et 24e séances, les 31 octobre et 22 novembre 2006. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.13 et 24).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 » (A/61/377) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/523).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.8

4. À sa 24e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rénovation de la résidence du Secrétaire général » (A/C.5/61/L.8), présenté par le Président à l'issue de consultations informelles coordonnées par le représentant de la Côte d'Ivoire.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.8 sans qu'il ait été mis aux voix (voir par. 7).

06-62724 (F) 221106 221106

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de la Bulgarie et de la Roumanie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, ainsi que de l'Ukraine et de la République de Moldova) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rénovation de la résidence du Secrétaire général

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007[1] » et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[1];

2. *Fait siennes* les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2];

3. *Déplore* que le projet de rénovation de la résidence du Secrétaire général n'ait pas fait partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;

4. *Approuve* les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire général;

5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 490 400 dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007, dont 202 500 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 4 287 900 dollars au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et le prie de l'informer des dépenses engagées dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les activités approuvées au titre du chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 s'achèvent, autant que possible, dans les délais prévus;

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les marchés liés au projet soient passés en toute transparence et dans le strict respect des dispositions des résolutions pertinentes relatives à la réforme des procédures d'achat;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures d'atténuation ciblées soient adoptées conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle;

9 *Prie* le Secrétaire général d'apporter, dans les meilleurs délais, les précisions qui lui sont demandées au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif.

---

[1] A/61/377.
[2] A/61/523.